Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL202511-100-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine, M. CANCEL Patrice.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à M. BULHET Dominique, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, Mme BAUDUIN Sophie a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. FARAUD Cédric a donné procuration à Mme CARRERE Corinne, Mme CARDOUAT Sidonie a donné procuration à M. MENET Clément, Mme BENSOUNNA Myriam a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTRAIN Denise

N° 202511-100 - OBJET : PROPOSITION DE L'ETAT D'ASSIETTE DE COUPES - PROGRAMME ANNUEL 2026

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 novembre 2025
Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;
Considérant la proposition de programme d'actions présentée par l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-dessus et demande à l'ONF de procéder à leur désignation.

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	**Année proposée par l'ONF**	**Année décidée par la collectivité (2)**
6	E2	122.75	4.91	Réglée	2025	2026	2026
11	E	186.12	4.23	Réglée	2025	2026	2026
47_b	AMEL	60.80	3.04	Réglée	2026	2026	2026
47_a	AS	398.50	7.97	Non réglée	Non prévue	2026	2026
43_u	AS	11.90	0.17	Non réglée	Non prévue	2026	2026

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45520

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL202511-100-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 2 : **Approuve** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	**Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR**	**Justification**	**Année décidée par la collectivité (2)**
28	SF	1.64	2016	2030	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2030
29	SF	2.84	2022	2029	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2029
44	E	5.80	2023	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2028
46_a	E	6.48	2026	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Supp.
18	E	0.88	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Supp.
14_u	AMEL	5.45	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2027
15_c	AMEL	1.19	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2027
46_b	AMEL	0.20	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2027
7_b	AMEL	1.87	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2027
9_b	AMEL	2.98	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2027

*([1]) **Nature de la coupe :** Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.*

*([2]) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.*

*([3]) **Année proposée par l'ONF** pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.*

Article 3 : **Précise** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

Parcelle	**Destination** des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la **vente** ou à la **délivrance (4)**		Mode de mise à disposition **de l'ONF** des bois destinés à être vendus **façonnés**	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisio-nnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
6	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐
11	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
47_b	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
47_a	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐
43_u	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

([4]) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45520

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251124-DEL262511-100-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) conformément à l'article L.214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Article 4 : **Informe**-le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

Article 5 : **Décide** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

☐ Délivrance des bois **après façonnage**

☒ Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Clément MENET
- M. Didier SARRAZIN
- M. Jean ABADIE

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

Article 6 : **Autorise** les ventes aux particuliers de bois non délivrés.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Publié le : 27/11/2025 15:24 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/45520